

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal N° 15/21 au Conseil Communal de Saint-Sulpice

Préavis N° 15/21

Autorisation générale de plaider

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le mardi 12 octobre 2021 à 20h00, dans la salle des commissions de la maison de commune, et s'est constituée comme suit : M. Rolf Gygax (Président), Mme. Isabelle Valloton, MM. Olivier Chabanel et Gabriel Decoppet ; Rapporteur : Mme. Elenor Lyonette.

Délégué municipal : M. Etienne Dubuis, Syndic.

A chaque nouvelle législature, le Conseil Communal a la possibilité, selon le chapitre II Art. 17, chiffre 8, d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider.

Cette autorisation n'a, en principe, pas d'implications financières directes. Les frais engendrés pour régulariser des litiges sont compris dans le budget de fonctionnement au compte 112.3185 « Frais de juriste ». Si les frais devaient dépasser le budget de fonctionnement, ceux-ci pourraient être soumis au Conseil communal.

La commission est convaincue qu'il faut laisser la compétence à la Municipalité de défendre au mieux les intérêts de la commune.

Après avoir entendu les réponses de la Municipalité à nos questions, la commission, à l'unanimité, se prononce favorablement pour le renouvellement de cette autorisation générale de plaider pour la période de la législature et jusqu'au 31.12.2026.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Sulpice,

- Vu le préavis N° 15/21
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

D'accorder à la Municipalité, l'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités ou juridictions, de désister, transiger, compromettre ou acquiescer pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026.

Au nom de la commission

Le Président

La Rapporteuse

Rolf Gygax

Elenor Lyonette